
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 8

Votants: 8

Séance du 11 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 11 septembre 2019, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Alain CASSOU, Fabrice LATAPI, Olivier PEDEMANAUD, Alain DABAT, Philippe LASCOMBES, Martine MASONNAVE, Marie Laure FORAY, Serge VIGNAU

Représentés:

Excuses:

Absents: Ludovic LANOUILH BOUILLET, Julien COZZI, Bastien DUTOUR

Secrétaire de séance: Martine MASONNAVE

Objet: PROJET DE CONSTRUCTION ROUTE DES CAPETS - DE 2019 17

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de certificat d'urbanisme a été déposée en avril dernier, par M. LAPEYRE Cyrille, demeurant à Ordizan (Hautes-Pyrénées) afin de construire sur les parcelles G165 et G166 5 maisons d'habitations.

Cette demande n°065 296 19 00008, instruite par la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées a reçu un avis négatif.

Monsieur le Maire attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'une délibération motivée peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties urbanisées de la commune.

Le Conseil Municipal, après discussions:

- Considérant que l'intérêt de la commune est de lutter contre la perte de la population, de favoriser la pérennité des services et donc d'encourager toutes nouvelles constructions,
- Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique,
- Considérant que le projet ne porte pas sur une parcelle cultivée et que donc le projet ne consomme pas de terrain agricole,
- Considérant que le projet n'entraîne pas de surcoût important des dépenses publiques, car seul un renforcement du réseau électrique sera nécessaire,
- Considérant que le projet est au centre d'un hameau d'une dizaine de construction,

décide à l'unanimité:

- en vertu de l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme, de se prononcer favorablement pour la construction d'habitations sur le terrain cadastré G165 et G166,
- souhaite que la prochaine demande de certificat d'urbanisme puisse être instruite positivement.

QUESTIONS DIVERSES:

-TRAVAUX:

-Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la présence de termites dans la grange communale et dans les vestiaires de la piscine communale. Un deuxième devis de l'entreprise TERCAP a été reçu en mairie. Il s'agit d'une solution différente que celle proposé par Callistosystem, par piégeage. Le Conseil Municipal valide la proposition de l'entreprise Tercap pour un montant global de 6084€ TTC avec un suivi de 5 ans après la pose.

-Le lave- vaisselle de la cantine ne fonctionne plus. Un devis va être demandé à des entreprises pour le changement d'appareil, ainsi qu'une participation de la Communauté de Communes Adour Madiran qui assure le service de restauration scolaire.

-M. le Maire indique au Conseil Municipal le don , au profit de la commune, de 7 barriques fait par le restaurant l'Estanquet. Les barriques seront stockées à la salle des fêtes et pourront servir aux associations pour leurs manifestations.



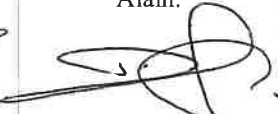




FESTIVITES:

-M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion est prévue avant les vendanges, pour réaliser un compte rendu du festival 2019. Elle aura lieu à la Maison des Vins de Madiran.

-Anniversaire de la Vigne de la Liberté/ Vivre en Pyrenées: une réunion est prévue avec l'association le 18 septembre prochain afin d'organiser la manifestation.

Fait et délibéré à Madiran, le 11 septembre 2019.
Le Maire, Alain CASSOU



LATAPI Fabrice: 	PEDEMANAUD Olivier: 	DABAT Alain: 	LASCOMBES Philippe: 	MASONNAVE Martine: 
FORAY Marie-Laure: 	LANOUILH BOUILLET Ludovic: absent	COZZI Julien: absent	VIGNAU Serge: 	DUTOUR Bastien: absent